

ARRÊTÉ TEMPORAIRE**portant autorisation de stationnement sur voirie pour travaux sur domaine public
chemin des Fontanelles****N° 2025/010**

☞ ☞

Le Maire de Puichéric (11700),

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;**Vu** le Code de la route ;**Vu** le Code de la voirie routière ;**Vu** la demande de l'entreprise Kyntus-Comelec mandatée par le SYADEN en date 16 janvier 2025 ;**Considérant** que l'alimentation en fibre optique du Domaine des Fontanelles nécessitent des interventions de terrassement sur le domaine public ainsi que l'installation de 5 chambres Télécom ;**ARRÊTE**

Article 1^{er} – A partir du samedi 1^{er} février 2025 jusqu'au vendredi 28 février 2025 inclus, La Société KYNTUS/COMELEC est autorisée à procéder aux interventions techniques le long du chemin des Fontanelles nécessaires à l'alimentation en fibre optique du domaine des Fontanelles.

Article 2 – Au cours du chantier, le stationnement pourra être ponctuellement interdit aux abords du chantier et la circulation alternée le temps des interventions.

Article 3 – Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une présignalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur. Elles seront installées et entretenues par la pétitionnaire et devront permettre l'accès des riverains à leur domicile et des professionnels agricoles à leurs parcelles.

Article 4 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet au moment de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus.

Article 5 – Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 – Tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le
20 janvier 2025

Le Maire,



Fait à Puichéric, le 20 janvier 2025.

Le Maire,

Christine PÉANY.

